

Mesures principales de la loi de finances pour 2019



La loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 est parue au Journal officiel le 30 décembre 2018.

Certaines mesures de cette loi intéressent plus particulièrement les créateurs, les repreneurs et dirigeants d'entreprises.

Mesures relatives aux PME

- Le **barème progressif par tranche** de l'impôt sur le revenu est revalorisé.
- La limite de la déduction du **salaire du conjoint** en cas de non adhésion à un OGA est supprimée.
- Le régime de **l'intégration fiscale** est aménagé.

- Le régime du **pacte Dutreil** qui permet de limiter les droits de mutation à titre gratuit dus à l'occasion de la transmission d'une société est assoupli à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Un droit à **renonciation à l'option pour l'impôt sur les sociétés** par les sociétés de personnes est instauré à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mesures relatives aux aides aux entreprises

- Les **exonérations d'impôts locaux en faveur des entreprises implantées en QPV** sont prorogées de 2 ans jusqu'en 2022.
- Le **crédit d'impôt recherche** est aménagé et son taux est relevé pour les entreprises situées en Corse.
- Les **allègements fiscaux des entreprises situées en Corse**.
- Le **régime de faveur applicable aux entreprises implantées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD)** est étendu en 2019 et 2020 à certaines communes limitrophes.
- Un nouveau dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices et d'impôts locaux est instauré dans les **zones de développement prioritaire** en faveur des entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020.

Mesures relatives aux dirigeants et associés

- Le taux majoré de la **réduction d'impôt Madelin** (soit 25% au lieu de 18 %) est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019,
- Les **avantages fiscaux pour investissements en Outre-mer** sont aménagés.